



République Française

Commune de Gisy Les Nobles

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 22 mars 2017 à 20h30

Etaient présents:

<u>Mesdames :</u> <ul style="list-style-type: none">• Chantal DUMAIRE• Delphine MAZALEYRAT• Stéphanie FERRIERE	<u>Messieurs :</u> <ul style="list-style-type: none">• Patrick BABOUHOT• Laurent BETAILLE• Alexandre FINELLI• Jean-Luc PELLARD• Christophe POUTHÉ
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Delphine MAZALEYRAT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline LALANDE ayant donné pouvoir à Delphine MAZALEYRAT
Benjamin VIARD ayant donné pouvoir à Patrick BABOUHOT
Bernard STENUIT ayant donné pouvoir à Jean-Luc PELLARD
Marie-Paule RAVANEL ayant donné pouvoir à Alexandre FINELLI
Magaly LISBOA ayant donné pouvoir à Stéphanie FERRIERE

Absent excusé : Franck CASARIN

1) Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 9 Février 2017 qui est voté à l'unanimité sans observation particulière.

2) Approbation des comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2016 :

Budget communal

Résultat de clôture

En Investissement	excédent de	86 319.06 euros
En Fonctionnement	excédent de	285 226.99 euros
	Excédent global de	371 546.05 euros

Budget assainissement

Résultat de clôture

En Investissement	excédent de	21 424.92 euros
En Fonctionnement	excédent de	28 512.55 euros
	Excédent global de	49 937.47 euros

Monsieur le Maire quitte la salle, M. PELLARD, 1^{er} adjoint prend la parole afin de proposer les comptes administratifs présentés par le Maire au conseil municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs 2016 de la commune et de l'assainissement. Il vote également à l'unanimité les comptes des gestions présentés par Mme BERTIN, Trésorière principale.

3) **Affectation des résultats 2016**

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2016, à savoir :

Budget communal

- Excédent de fonctionnement : 285 226.99€
- Excédent d'investissement 86 319.06€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat de clôture 2016 comme suit :

285 226.99€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté,
86 319.06€ au compte 001 Excédent d'investissement reporté.

Budget assainissement

- Excédent de fonctionnement : 28 512.55€
- Excédent d'investissement 21 424.92€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat de clôture 2016 comme suit :

28 512.55€ au compte 001 Excédent de fonctionnement reporté
21 424.92€ au compte 002 Excédent d'investissement reporté

4) **Vote des taux 2017**

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes commissions budgets et aux excédents des deux budgets, il est proposé de ne pas augmenter les impôts pour 2017 et de ne pas augmenter le tarif du m3 d'eaux usées pour l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du maire et des commissions budgets, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux et le prix du m3 d'eaux usées pour l'assainissement.

5) **Votes des budgets primitifs de la commune et de l'assainissement 2017**

Suite aux commissions budgétaires du 10 et 20 mars dernier, le maire propose le vote des budgets primitifs suivants:

En ce qui concerne le budget communal, qui s'équilibre en recette et en dépense :

Section d'Investissement

Dépenses : 421 359.81 €
Recettes : 421 359.81 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 675 500.99 €
Recettes : 675 500.99 €

L'investissement prend en compte les premières dépenses pour le 19 Grande Rue (démolition et sécurisation), l'éclairage public, la rue des Pêcheurs.

Le conseil, après en avoir délibéré vote le budget primitif communal à 12 voix pour et une abstention.

En ce qui concerne le budget assainissement, qui s'équilibre en recette et en dépense :

Section d'Investissement

Dépenses : 85 799.17 €

Recettes : 85 799.17 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 130 291.70 €

Recettes : 130 291.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif assainissement à l'unanimité.

6) Admission en non valeur assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie deux demandes d'admission en non-valeur, car les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Pour l'année 2013 demande pour 6.30 euros

Pour l'année 2014 demande pour 14.70 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les non-valeurs pour un montant total de 21.00 euros.

7) Redevance d'occupation du domaine public ERDF 2017

La redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2017, par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité est fixée à 200 € pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la redevance de 200 euros versée par ERDF.

8) Redevance d'occupation du domaine public Orange 2017

Le Maire informe le conseil que la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunication est fixée comme suit pour l'année 2017 :

Réseau	Km	Prix	Total
Artère aérienne	5,255	50,74 €	266,64
Artère en sous-sol	8,945	38,05 €	340,36
Emprise au sol	1,55	25,37 €	39,32
			646,32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la redevance de 646.32 euros versée par Orange.

9) Renouvellement convention SATESE

Monsieur le Maire informe que la convention avec le Conseil Départemental concernant l'assistance technique apportée par le SATESE, signée en 2013 arrive à terme. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Il donne lecture de la convention proposée par le Conseil Départemental. Cette dernière règle les rapports entre la mission d'assistance technique fournie par le département et

le Maître d'Ouvrage, dans les domaines de l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2007.

Cette convention est d'une durée de quatre ans à partir de la date de signature avec un forfait annuel de 0.26 euros par habitant DGF pour l'année 2017 qui sera revalorisé tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le renouvellement de la convention avec le SATESE.

10) Autorisation d'urbanisme pour le Maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à de futurs travaux d'urbanisme, il est nécessaire de nommer un membre du conseil autre que la personne ayant délégation de signature dans le cadre de l'urbanisme.

M. POUTHÉ se propose d'assurer cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la délégation pour M. POUTHÉ.

11) Demande de DETR pour les travaux du 19 Grande Rue

Monsieur le Maire expose, que suite aux différentes réunions avec l'architecte, un projet a été retenu pour l'aménagement du 19 Grande Rue. Les travaux seront programmés sur plusieurs années et en plusieurs lots.

Il est proposé de prendre une délibération pour faire la demande de subvention (DETR) correspondante aux premiers travaux prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 12 voix pour et 1 abstention la demande de DETR.

12) A.P.R.R. Transfert de propriétés Etat-Commune

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été faite de l'A.P.R.R. concernant le transfert de propriétés de l'Etat à la commune. N'ayant pas eu d'information complémentaire malgré notre demande, il demande d'ajourner la décision dans l'attente de plus de renseignements sur ce dossier.

Le conseil municipal accepte l'ajournement du dossier.

13) Répartition du tarif pour le columbarium

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'existe pas de délibération de répartition des recettes pour les cases du columbarium et du jardin du souvenir comme pour les concessions actuelles du cimetière. Il propose de prendre la même répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la répartition des tarifs des cases du columbarium et du jardin du souvenir comme suit : 1/3 pour le budget du CCAS et 2/3 pour le budget de la commune.

14) Motion sur la fermeture des gares SNCF

Monsieur le Maire expose qu'il est annoncée la fermeture des guichets des gares SNCF de Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard. Ces nouvelles

dispositions ne seront pas sans effet sur les conditions de transport des administrés de la Communauté de Communes Yonne Nord qui transitent chaque jour vers la région parisienne ou vers Dijon.

Il propose de prendre une motion contre la fermeture de ces gares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la motion présentée.

15) Devis divers

Monsieur le Maire, donne la parole à M. FINELLI qui explique que le clocher de l'église est fissuré sur toute une partie et que les sablières sont à consolider.

2 propositions ont été faites par l'entreprise Denisot,
1 proposition a été faite par l'entreprise Soutumier

Entreprise Denisot propose :

Reprise et renforcement de sablières
et corniches sur tête de murs du clocher de l'Église 13 168.50€HT
avec option chaînage sur têtes de murs du clocher 4 616.64€HT

Entreprise Soutumier propose :

Maintien de sablières en œuvre par des tirants d'écartements intérieurs
4 750.00€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour l'entreprise Denisot, 10 voix pour Soutumier et 1 abstention, de prendre le devis de l'entreprise Soutumier pour un montant de 4 750.00 euros HT.

16) Informations diverses

Monsieur le Maire informe que:

- la visite annuelle pour l'éclairage public aura lieu la semaine 13,
- les 5 bancs seront installés entre les arbres le long du terrain de boule,
- il n'y aura pas de concours de pêche au mois de mai et juin ; une option est posée sur le week-end du 16 et 17 septembre prochain.

Madame DUMAIRE demande si le conseil municipal des jeunes pourrait mettre en place une boîte à livres sur la place. Madame FERRIERE évoquera cette idée lors de la prochaine réunion du conseil municipal des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le présent extrait est affiché à la Mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 27 Mars 2017

Le Maire

Patrick BABOUHOT